

REUNION DU MARDI 27 MAI 2025

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYASSE, secrétaire de mairie.

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Nathalie ERIEAU a donné pouvoir à Alain TISSEUIL
Nathalie PLANADE a donné pouvoir à Sandrine BEAUDEAU

Ouverture de la séance à 20 h 30.

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 18 avril 2025)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ Dossier casino - autorisation des jeux

Le Maire rappelle au Conseil le dossier « casino » et les différentes délibérations relatives à la création de l'établissement de jeux sur la commune autorisée par la Loi n°2023-1178 du 14 décembre 2023 visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos :

- La délibération n°2023-48 du 6 décembre 2023 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public dans le but d'accueillir un casino sur le territoire communal ;
- La délibération n°2024-21 du 25 mars 2024 relative à l'approbation du rapport de présentation indiquant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- La délibération n°2024-41 du 31 juillet 2024 relative au contrat de concession de service public pour le casino de Pompadour approuvant le choix du Groupe Pollet-Villard comme concessionnaire pour la construction et l'exploitation du casino de la commune.

Le Maire précise que le concessionnaire doit déposer une demande d'autorisation de jeux auprès de la préfecture. Il indique qu'à ce titre, il convient de délibérer quant à l'ouverture de cet établissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'ouverture d'un établissement de jeux sur la commune d'Arnac-Pompadour, à savoir le casino dont la concession a été attribuée au Groupe Pollet-Villard, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Dossier casino - avenants au cahier des charges

Le Maire rappelle au Conseil le dossier de concession de service public relatif au casino et notamment le contrat signé avec le Groupe PVG.

Afin d'adapter des différentes caractéristiques techniques aux spécificités de l'écosystème local et au développement de l'activité du casino, le Groupe PVG propose quelques modifications de deux des annexes au contrat de concession, à savoir les annexes 2 « offre de jeux » et 7 « grille tarifaire ». Le maire donne lecture des modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les deux projets d'avenant n°1 à l'annexe 2 « offre de jeux » et d'avenant n°1 à l'annexe 7 « grille tarifaire » ;
- Autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

4 / Renouvellement de la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire

Le Maire présente au Conseil le dossier adressé par le Pays d'Art et d'Histoire Vézère-Ardoise relatif au renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une période de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

5 / Création du syndicat intercommunal pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Le Maire rappelle au conseil la délibération n°2025-28 relative au renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour le Pays d'art et d'histoire. Il convient de délibérer à nouveau pour acter la création d'un syndicat intercommunal et valider les statuts du futur syndicat, la création d'un syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2026 étant une condition exigée par le ministère pour le renouvellement de ladite convention.

Le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à M. le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Demande à M. le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- Fixe le siège du syndicat à Allasac.

Clôture de la réunion à 21 h 45